



Dele

Transitions et développement local

Décision n° 2022-113

Objet : Convention de prestation avec l'association Cinécyclo

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville pour développer le tourisme, la Véloscénie et la pratique cyclable,

Considérant que la prestation proposée par l'association Cinécyclo, dont le siège social est situé 1 allée Lucien Hérard 21000 Dijon, correspond raisonnablement à l'animation d'une soirée dédiée au tourisme à vélo et au développement durable,

DECIDE de signer la convention proposée par l'association Cinécyclo.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 5 mai 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT